

ADJP2 - Concours externe : épreuve obligatoire d'admissibilité n°1

« Épreuve consistant en la résolution d'un cas pratique à partir d'un dossier pouvant inclure des données chiffrées, des graphiques ou des éléments statistiques »

D'une durée d'une heure et trente minutes et assortie d'un coefficient 2, cette épreuve d'admissibilité s'appuie sur un exercice concret qui place le candidat en situation de réalité professionnelle.

Les candidats devront veiller à produire une analyse de la situation argumentée et personnelle, dans un format synthétique qui réponde à une commande formulée dans un cadre professionnel.

Au-delà de l'évaluation de la capacité de réflexion du candidat, cette épreuve doit notamment permettre d'apprécier sa compréhension d'une situation et son aptitude rédactionnelle en français.

Le sujet est composé d'un dossier de 15 pages maximum pouvant comporter des graphiques, des tableaux et tout autre document nécessaire à la compréhension du sujet.

Cette épreuve ne comporte pas de programme.